



# PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais  
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE  
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr  
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocaire.

## Parcours

Etangs : 23,5 hectares

- Cam
- Le petit Cam
- Etang du brochet
- Robecourt,
- Le Pont Blackburn,
- Etang de la tourbière
- Glavion
- Saint-Denis

## Membres du bureau

### Président

DELABY Patrick

### Vice-Président

VARELA José

### Trésorier

### Secrétaire

HAGARD Sylvain

## Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

## Présentation

L'association "Les Pêcheurs Péronnais" vous propose de pêcher dans des étangs de la vallée de la Somme mais également dans le canal à grand gabarit

Tous les types de pêche sont possibles : blancs, carnassiers, carpe de jour ou de nuit et pêche en carpodrome.

Un camping est situé à proximité des secteurs de pêche.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

**Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.**

## Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -22ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	-	78.00€	30.00€	35.00€	6.00€	14.00€	33.00€
OPTIONS							

\* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

## Dépositaires

**Au Bar du Champ de Foire** - 14, avenue de la Gare - 80200 FLAMICOURT - 03-22-84-64-65

**Chez Josse La Crise - Mr Alexandre Josse** - 6, Faubourg de Paris - 80200 Péronne - 0624935080

**Le Graal - Mr Laurent Léveque** - 24 , Chaussée Léon Blum - 80340 Cappy - 03.22.74.06.20,

**Les Appâts de l'Artois** - 25, Avenue de l'Europe - 80200 PERONNE - 03-22-84-57-80

**Restaurant du Port** - 18, rue Maulin - 80200 FEUILLERES - 03-22-84-10-40

**SARL BG** - 10, Avenue des Australiens - 80200 PERONNE - 09-81-77-27-78

## Règlement

*La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.*

Il est interdit de pêcher à partir des ponts.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

**NO KILL sur toutes les carpes (les carpes doivent être remises à l'eau de suite).**

**Sont interdits** : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

**Les bourriches et sac de conservation sont interdits.**

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.



# PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais  
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE  
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr  
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

## Robecourt



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

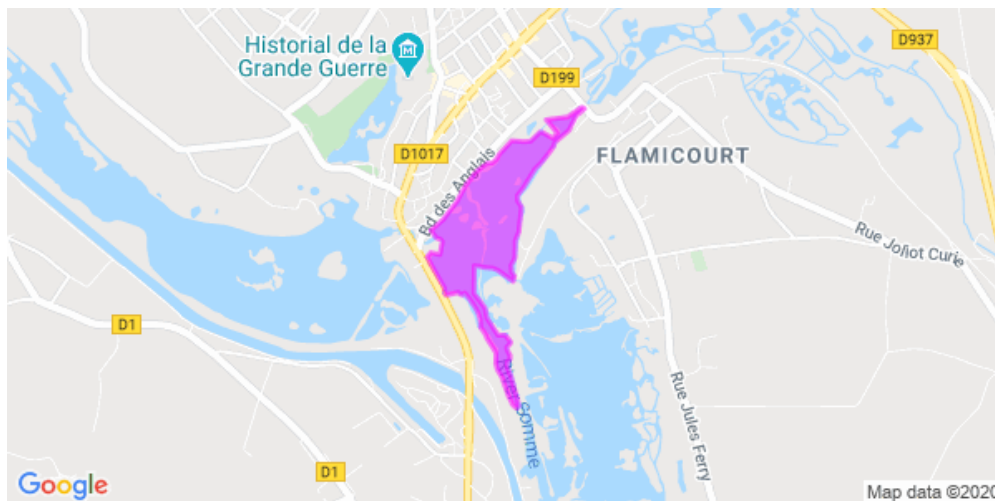
Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 15.47 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

### Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

**Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).**

*La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.*

**La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur**, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

**La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.**

*Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.*

**No-Kill sur toutes les espèces de carpes**

**Interdites en bourriche** (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

**Sont interdits :** camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

**Carpe de nuit :** 4 cannes maximum.

**La nuit, seuls, les esches végétales sont autorisées.**

### Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

**01 janvier -> 31 décembre**

#### • Options

##### Option carpe de nuit :

- Carte Interfédérale : -
- Carte Majeure : -
- Carte Mineure : -
- Carte Femme : -
- Carte -12ans : -
- : -
- Carte Journalière : -
- Carte Hebdomadaire : -

#### • Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

#### • Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche à la carpe de nuit , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie